

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR,

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Débat d'orientations budgétaires 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et présenter sa situation budgétaire. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est toutefois pas soumis au vote. La délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 3/03/2022 et que la
convocation du conseil avait été faite le
22/02/2022.
Le maire,

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Convention de financement de travaux pour la reprise et l'aménagement
de la voirie de la zone de loisirs des Pâquis desservant la centrale à béton**

Commune de Bouxières aux Dames/SAS UNIBETON

Dans le cadre du projet de réaménagement de la zone de loisirs des pâquis qui vise à sécuriser les piétons et usagers et à organiser l'utilisation du site et embellir ce dernier, il est proposé d'acter un partenariat avec un des principaux acteurs économiques de la commune.

Présenté en mairie, le projet a retenu toute l'attention de la société Unibéton, cette dernière souhaitant également contribuer à la sécurisation et au bon entretien du site sur lequel elle est implantée depuis 1967.

Ces échanges constructifs ont permis d'aboutir à une collaboration réelle et effective. Il en ressort une prise en charge intégrale du montant estimé HT des travaux de reprise et de réaménagement de la voirie par l'entreprise Unibéton.

Dans les faits, la commune assurera la maîtrise d'œuvre et procédera à la consultation, à la sélection et à la rémunération de l'entreprise de travaux. A l'issue de ces travaux, la société Unibéton versera sa participation financière.

Les détails techniques et financiers figurent dans la convention ci-jointe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu la convention de bail signée le 22 décembre 2015,
Vu l'article L141-9 du code de la voirie routière.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

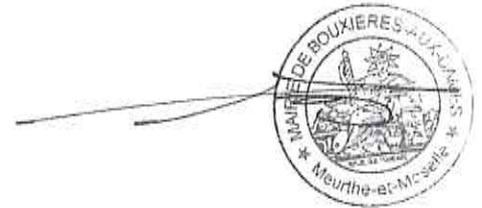
- Approuve la Convention de financement de travaux pour la reprise et l'aménagement de la voirie de la zone de loisirs des Pâquis desservant la centrale à béton (ci-jointe),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Remercie la société Unibéton pour la considération portée à notre projet et pour sa participation financière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Convention d'utilisation des locaux communaux
par le Foyer Rural**

La durée de validité de la convention d'utilisation des locaux communaux par le Foyer Rural est arrivée à son terme. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle convention jointe à ce projet de délibération régissant les obligations entre le Foyer Rural et la commune pour la mise à disposition des locaux communaux.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

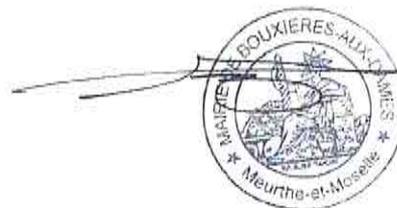
- approuve la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.
Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention d'utilisation des locaux communaux
par la délégation locale de la Croix rouge

La convention d'occupation d'une partie du premier étage situé au-dessus de la Poste par la délégation locale de la Croix rouge arrive à échéance le 17 avril 2022. Il convient dès lors d'approuver la future convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation des locaux communaux par la délégation locale de la Croix rouge pour une période de 3 ans à compter du 18 avril 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

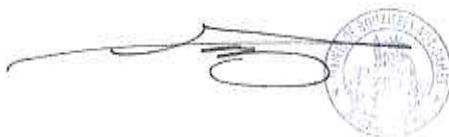
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,



Renouvellement des conventions d'occupation
de la Maison du village

Il convient de procéder au renouvellement de deux conventions d'occupation de la Maison du Village arrivant à échéance en avril 2022 et signées avec :

- L'association diocésaine de Nancy et de Toul
- La Bibliothèque pour Tous

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

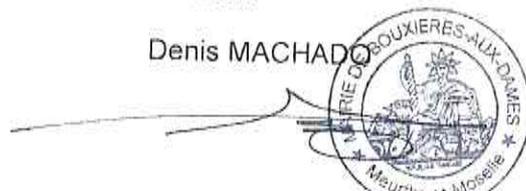
- Accepte le renouvellement des deux conventions d'occupation ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les deux associations visées ci-dessus les conventions jointes en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouyères-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouyères-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Modification des conventions de location
des salles Lambing et Espace Jacques-Barth
aux particuliers et associations**

Suite aux constats du mauvais tri des déchets lors des occupations des salles Lambing et Jacques-Barth, il est proposé d'instaurer une caution supplémentaire pour limiter au mieux ces désagréments.

A préciser que les services techniques vont procéder à la construction, sur le côté droit de la salle Lambing, d'une cage avec fermeture à clé pour empêcher toute personne extérieure d'y déposer ses déchets. Cette dernière permettra d'identifier clairement les déchets des locataires

Il est proposé d'ajouter la disposition suivante à ces conventions de locations : « Les déchets doivent être triés et répartis dans les bacs et conteneurs prévus à cet effet : les ordures ménagères classiques dans le bac gris, les déchets recyclables dans le bac ou sac jaunes et le verre à la borne à verre. Un chèque de caution de 100 € sera demandé avant la remise des clés et sera rendu si les obligations précédemment citées sont satisfaites et après vérification par les services de la Mairie ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'instauration d'une caution supplémentaire de 100€ en supplément de celle déjà mise en place pour s'assurer du bon tri des déchets lors des locations attribuées, à titre onéreux ou gratuit, à des particuliers ou associations, pour la salle Lambing et l'Espace Jacques-Barth.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 3/03/2022 et que la
convocation du conseil avait été faite le
22/02/2022.

Le maire,

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Extension du système de vidéo protection
À la place Clémenceau et les abords de la Salle Guingot
et modernisation du réseau**

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet susmentionné. Malheureusement, l'Etat n'a pas pu attribuer une aide financière à toutes les collectivités qui le souhaitent dont celle de Bouxières-aux-Dames. Il convient dès lors de réitérer notre demande car il en va de la sécurité des Bouxiérois.

Pour rappel, le contenu de la délibération du 25 janvier 2021 était le suivant :

En vue de limiter les actes d'incivilité et les délits commis, notamment les *cambriolages*, dans la commune et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions, le Conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2014 avait décidé l'implantation de caméras de vidéo protection à chaque entrée de ville.

Lors de la séance du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de compléter ce programme en ajoutant d'autres caméras sur le site de la Pelouse et sur la zone de loisirs des Pâquis, deux lieux isolés pour lesquels des personnes malintentionnées pouvaient agir librement (dégradations et dépôts sauvages de gravats, de déchets verts, etc.).

Dans la continuité de cette action et vu l'utilité grandissante de ce dispositif pour les services de gendarmerie*, il vous est proposé de compléter ce dernier par deux autres sites : La place Clémenceau, lieu stratégique car il s'agit de l'entrée principale du vieux village, et les abords de la salle Guingot prochainement rénovée. La salle Guingot est régulièrement taguée, il s'agit d'ailleurs de l'un des seuls sites sur la commune à être l'objet de ce type d'incivilité. De plus, les abords de la salle attirent par période, souvent en été, des personnes bruyantes gênant le voisinage. A noter que la création récente d'un parking autour de cette salle peut attirer davantage de regroupement de personnes.

* 35 réquisitions judiciaires pour consulter les vidéos en 2020, 18 en 2019, 20 en 2018, 17 en 2017 et 11 en 2016.

D'autre part, au vu de l'arrivée de la fibre combinée à l'amélioration des systèmes de vidéo protection, il est proposé aux membres présents d'intégrer dans cette demande de subvention la modernisation de notre réseau de caméras.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

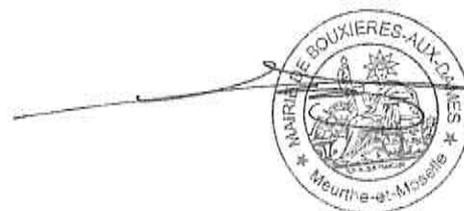
- Approuve l'extension du système de vidéo protection au niveau de la Place Clémenceau et des abords de la salle Guingot et la modernisation de notre réseau de vidéo protection.
- Sollicite une subvention d'un montant maximal au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et auprès de la Région Grand Est.
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Précise que les crédits seront ouverts au BP 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

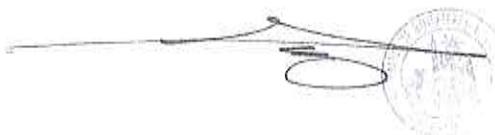


DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 3/03/2022 et que la
convocation du conseil avait été faite le
22/02/2022.
Le maire,



BOUXIÈRES-AUX-DAMES
VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Mme HUSSON à Mme SCHMITT

M. BRUSON à M. GWINNER

Mme VILLAUME à M. DOMINGUES

Mme GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale

Le développement de l'action sociale au profit des agents de la fonction publique territoriale est un objectif prioritaire pour la délégation départementale du CNAS de Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'Article 19 des Statuts et 23-2-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque délégation départementale doit instituer un partenariat avec une collectivité locale, un établissement public, un centre de gestion ou tout autre organisme créé par la loi pour y installer son siège et disposer des moyens administratifs nécessaires à l'exercice de ses missions.

La commune de Bouxières-aux-Dames souhaitant à son tour apporter sa contribution à cette institution qui contribue à des actions ou des mesures en faveur de nos agents, il vous est proposé d'accueillir le siège social de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle du CNAS selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'implantation du siège social de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle du CNAS à la Mairie de Bouxières-aux-Dames,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,



des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décider de confier au Centre de gestion le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

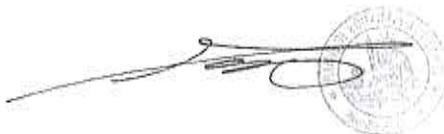


DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.
Le maire,




des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avalent délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférentes, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés. S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, le centre de gestion propose 15 conventions de missions facultatives dont la « convention des missions facultatives punctuelles ».

La liste non exhaustive des missions facultatives punctuelles comprend :

- l'accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion des RH
- l'accompagnement sur des dossiers complexes

- l'élaboration de plans de carrière
- l'assistance au recrutement
- le conseil en mobilité professionnelle
- le bilan professionnel
- le coaching - projet professionnel ou accompagnement managérial
- le montage de dossier de retraite
- l'accompagnement dans les contentieux en ressources humaines
- les campagnes de vaccination (antigrippale, leptospirose et campagne de spirométrie)
- le parcours « santé-prévention »
- l'entretien de soutien psychologique
- l'adaptation des postes de travail
- l'accompagnement à la conception et à l'aménagement de locaux ou d'espaces de travail
- l'entretien d'aide au retour à l'emploi
- le Document unique : Réalisation – Intégration des RPS
- l'accompagnement des assistants/conseillers de prévention pour le suivi, la mise à jour du DU et la réalisation du Programme Annuel de Prévention (PAP)
- le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) / Plan communal de sauvegarde (PCS)
- l'action de sensibilisation en « santé et sécurité au travail »
- la médiation et gestion de conflits
- les études organisationnelles
- la GPEEC
- l'audit et analyse financière
- l'animation de séminaires ou groupes de travail
- l'aide au pilotage de projets spécifiques
- la valorisation des archives

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives ponctuelles sont les suivantes :

- Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :
 - o Frais de gestion : 51.00 €
 - o Consultant : 60.00 €
 - o Expert : 69.00 €
 - o Manager : 78.00 €
 - o Senior : 114.00 €

Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026

Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives ponctuelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Rémunération des animateurs
des accueils collectifs de mineurs**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter le salaire des animateurs comme indiqué ci-dessous :

- animateur non diplômé : 35 € (au lieu de 30 € net par jour)
- animateur stagiaire : 37 € (au lieu de 32 € net par jour)
- animateur diplômé BAFA : 45 € (au lieu de 40 € net par jour)
- directeur adjoint et animateur-accompagnateur d'enfant porteur de handicap : 50 € (au lieu de 46 € net par jour)
- directeur : 60 € (au lieu de 56 € net par jour).
-

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE les rémunérations applicables aux futurs contrats passés avec les animateurs des accueils collectifs de mineurs comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,



**Salon des artistes
Approbation du règlement**

Pour cette année 2022, le salon des artistes se déroulera en deux temps : Samedi 19 mars 2022, de 17 h à 19 h et dimanche 20 mars 2022, de 11 h à 18 h, salle Lambing.

Pour la bonne organisation de ce salon, il convient d'approuver le règlement ci-joint.

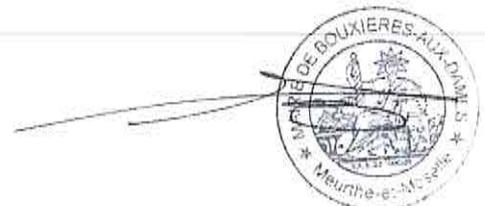
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement du salon des artistes 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,



des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Création d'un poste de vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des publications municipales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 85 € net.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022,

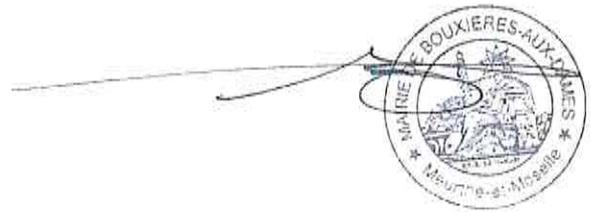
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 85 € net.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,



des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Mme HUSSON à Mme SCHMITT

M. BRUSON à M. GWINNER

Mme VILLAUME à M. DOMINGUES

Mme GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention de partenariat avec le Centre de Gestion 54 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Au-delà de ses missions institutionnelles et obligatoires et dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à la demande des communes, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pris en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est demandé à l'ensemble des employeurs territoriaux de mettre en place ce nouveau dispositif.

La collectivité souhaite confier au Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions facultatives, la mise en œuvre pour son compte, de l'obligation qui lui est faite, et s'inscrire ainsi dans une démarche de mutualisation. La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

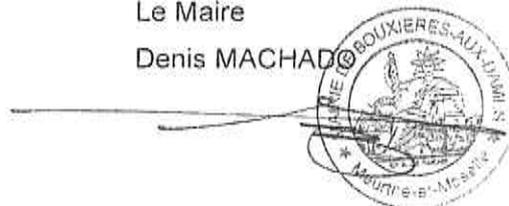
Approuve la convention de partenariat avec le Centre de Gestion 54 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Taux des prestations d'action sociale du personnel
applicables pour l'année 2022

Par une circulaire du 31 décembre 2021, le Ministre de la transformation et de la fonction Publiques a fixé les taux des prestations interministérielles d'action sociale, à réglementation commune, susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités territoriales et applicables pour l'année 2022.

La commune de Bouxières-aux-Dames contribue depuis plus de 20 ans aux prestations concernant les séjours d'enfants de ses agents.

Les taux fixés par la circulaire du 31 décembre 2021 sont les suivants :

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,55 €
demi-journée	2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,09 €
autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,69 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,64 €

Vu le projet soumis à son examen,
Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative
aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

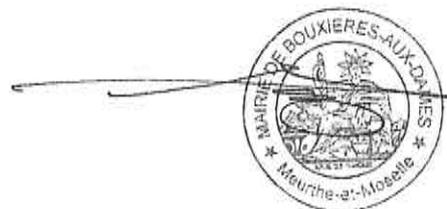
- DÉCIDE d'appliquer les taux des prestations d'action sociale, définis ci-dessus, conformément à la circulaire du 31 décembre 2021 pour les agents qui en font la demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2022.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Maintient son adhésion à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2022, pour un montant de 3 192 € (3 217.84 € en 2021).
- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2022.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 3/03/2022 et que la
convocation du conseil avait été faite le
22/02/2022.

Le maire,



des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention de groupement de commande pour les prestations d'assurances

Lancé sous forme de groupement de commandes en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022

- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. VOINSON Dominique membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

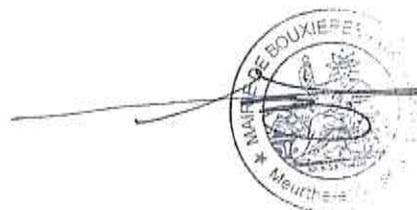
DESIGNE M. DOMINGUES Carlos suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



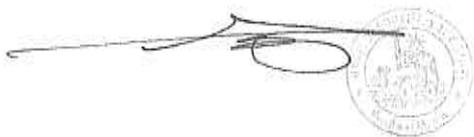
DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,



des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés: Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Mme HUSSON à Mme SCHMITT

M. BRUSON à M. GWINNER

Mme VILLAUME à M. DOMINGUES

Mme GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Avenant n°1 à la convention de groupement de commande
pour la fourniture et l'acheminement d'électricité**

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leurs Conseils municipaux respectifs.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- o Publication de la consultation : 29/12/2021
- o Réception des offres : 28/01/2022
- o Notification des titulaires : 06/03/2022

1^{er} marché subséquent :

- o Publication de la consultation : 07/03/2022
- o Réception des offres : 15/03/2022
- o Notification du titulaire : 15/03/2022
- o Date de début d'exécution : 01/04/2022

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement électricité ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

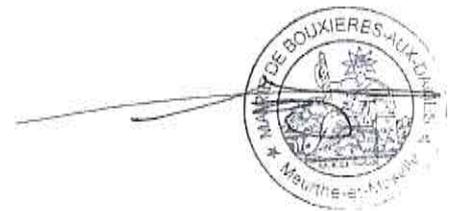
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



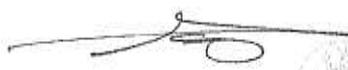
DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,




des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO

Mme HUSSON à Mme SCHMITT

M. BRUSON à M. GWINNER

Mme VILLAUME à M. DOMINGUES

Mme GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Avenant n°1 à la convention de groupement de commande
pour la fourniture et l'acheminement de gaz**

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leurs Conseils municipaux respectifs.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- o Publication de la consultation : 25/02/2022
- o Réception des offres : 27/03/2022
- o Notification des titulaires : 03/05/2022

1^{er} marché subséquent :

- o Publication de la consultation : 23/05/2022
- o Réception des offres : 07/06/2022
- o Notification du titulaire : 07/06/2022
- o Date de début d'exécution : 01/07/2022

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement gaz ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.
**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 25

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme MACHADO BESSON, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme VILLAUME, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/03/2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/02/2022.

Le maire,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MACHADO BESSON à Mme LEPIANKO
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
Mme HUSSON à Mme SCHMITT
M. BRUSON à M. GWINNER
M. VILLAUME à M. DOMINGUES
Mme GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à M. SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Convention d'attribution de subvention
à l'association Jeunesse au Plein Air**

Afin de faciliter les premiers départs en centre de vacances de jeunes Bouxiérois, il est proposé au Conseil municipal de participer au dispositif de l'association « Jeunesse au Plein Air » (JPA), en signant la convention jointe en annexe.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.
- Autorise le versement d'une subvention à hauteur de 100 € par enfant avec un maximum de 4 places pour l'année 2022.
- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



